

# ENTRETIEN

## avec Frédéric Dos Santos, juriste du MRAP national

### Pouvez-vous nous présenter votre parcours professionnel ?

Je suis titulaire d'un Master 1 en droit privé de l'université Paris 2 Panthéon-Assas et d'un Master 2 en droit des contrats et des pratiques commerciales obtenu à l'UPEC Paris 12. Une fois mes études terminées, j'ai travaillé brièvement en cabinet d'avocats ainsi qu'en entreprise. A priori, donc, rien ne me prédisposait à rejoindre le MRAP.

Mais comme le hasard fait souvent bien les choses et que je m'impliquais depuis quelques années déjà au sein de ma propre association, j'ai saisi l'opportunité qui s'offrait à moi de mettre mes compétences au service de cette cause fondamentale qu'est la lutte contre le racisme et les discriminations.

C'est ainsi que j'ai intégré le MRAP il y a maintenant plus de 3 ans en tant que juriste salarié.

J'y ai découvert d'autres facettes du métier de juriste, en travaillant non seulement la matière légale et ses aspects les plus techniques, mais aussi en accompagnant au quotidien les victimes. Cela m'a tout de suite enthousiasmé car la dimension humaine a toujours été importante pour moi.

### En quoi consiste votre quotidien au sein du service juridique ?

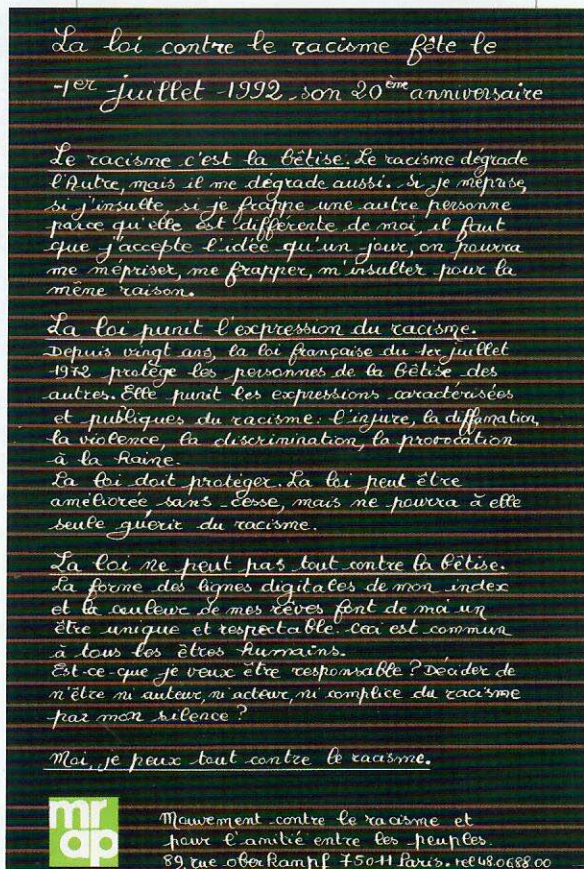
Il faut savoir en premier lieu qu'en tant que mouvement menant un combat antiraciste universaliste et indivisible, nous sommes

compétents concernant tous les propos et agissements (discriminations, injures, violences...) commis sur le territoire français en raison de l'appartenance ou de la non appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une origine, une ethnie, une

En pratique, je dois notamment traiter et classer par ordre de priorité les nombreux courriers et mails reçus, veiller à leur donner les suites adéquates ou les transmettre aux personnes concernées. En outre, le service juridique tient une permanence téléphonique tous les matins et propose des entretiens sur rendez-vous au siège du MRAP à Paris.

Ces temps d'échange sont essentiels pour appréhender ce que traversent les victimes, souvent désarmées et en état de choc. Je mets toute mon énergie à leur apporter le soutien, l'écoute et l'accompagnement juridiques nécessaires pour qu'elles puissent faire valoir leurs droits.

Mes journées sont par ailleurs rythmées par de multiples autres missions. Pour ne citer que les principales : introduction de recours en cas de racisme et de discriminations (rédaction de plaintes, de signalements ou encore de constitutions de partie civile) ; suivi des actions juridiques du MRAP national en cours ; conseils aux comités locaux du MRAP en matière de racisme et centralisation des actions en justice menées par ces derniers ; rédaction de projets de communiqués de presse dans le domaine juridique ; développement du réseau du MRAP, notamment par le biais d'une lettre d'information trimestrielle ; surveillance des sites internet extrémistes, de l'actualité et des événements qui pourraient donner lieu à une action du MRAP ; analyse et suivi des textes juridiques français et européens dans les domaines relevant du racisme et des discriminations. Je suis donc amené à travailler sur une grande variété de problématiques et c'est ce qui fait toute la richesse de ce poste.



nation, une prétendue « race » ou une religion déterminée. Dans ce cadre, mon rôle est avant tout d'assurer la gestion courante du service juridique du MRAP national, en lien direct avec la dizaine d'avocats et de juristes bénévoles qui composent sa commission juridique, dont la référente est Maître Kaltoum GACHI.

### Vous avez évoqué votre rôle auprès des comités locaux. Comment cela se traduit-il concrètement ?

L'action juridique du MRAP, si elle peut être utilement impulsée depuis son siège national, doit aussi se déployer en tirant parti des ancrages locaux du Mouvement. Dans



cette perspective, je m'efforce d'accompagner au mieux les comités locaux, que ce soit en les informant lorsque des faits de nature raciste surviennent à proximité ou en leur prodiguant, quand ils en ressentent le besoin, des conseils juridiques en vue de solutionner les dossiers dont ils sont saisis.

Lorsque ces derniers sont d'une trop grande complexité, le service juridique du MRAP peut jouer un rôle d'orientation stratégique, tantôt par la voie du règlement amiable, tantôt en aidant les comités à introduire eux-mêmes des recours. Ce fut par exemple le cas dans l'affaire Christian Rippert, ancien conseiller municipal RN du Pontet (84), définitivement condamné le 6 mai 2021 pour provocation à la haine publique envers les musulmans suite à un signalement au Procureur de la République d'Avignon effectué par le MRAP de Vaucluse.

Il arrive également que la commission juridique nationale mandate l'un de ses membres pour plaider le dossier d'un comité local qui n'a pas été en mesure de trouver un avocat.

Par ailleurs, des actions communes sont menées entre la commission nationale et les comités locaux, en particulier sous la forme de signalements judiciaires préparés

par le service juridique du MRAP et relayés ensuite par les comités locaux auprès des parquets compétents. Dans certains contextes, ce type de démarche est intéressant en ce qu'il permet d'engager une action collective ayant beaucoup plus de poids que quelques signalements épars.

Pour prendre un exemple récent, lors des dernières élections départementales et régionales de juin 2021, des tracts du RN ont circulé partout en France. Ils s'attaquaient aux migrants, notamment aux mineurs isolés, qu'ils accusaient d'être « responsables de l'insécurité ». Nous avons constaté qu'à quelques minimes différences près dans la partie censée être locale, le prospectus du RN était le

même sur l'ensemble du territoire.

Suite aux nombreuses alertes que nous avons reçues, le service juridique du MRAP avait adressé une trame de signalement à tous les comités locaux, lesquels ont pu reprendre à leur compte ce projet. Ces efforts n'ont pas été vains puisqu'ils ont convaincu la Procureure de la République de Paris d'ouvrir une enquête. Selon nos informations, celle-ci poursuit son cours et pourrait conduire au déclenchement de poursuites judiciaires. Enfin, il convient de souligner que des formations juridiques sont proposées par le MRAP aux comités locaux. Celles dispensées à distance en 2021, que j'ai contribué à organiser, ont été un franc succès et doivent être renouvelées.

### La loi de 1972 joue-t-elle un rôle important dans votre travail ?

Absolument ! La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1972 a fait du racisme un délit en introduisant des dispositions nouvelles qui punissaient pour la première fois, d'une part, la diffamation, l'injure et la provocation à la discrimination, à la haine et à la violence visant une personne ou un groupe de personnes « à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une

religion déterminée » et, d'autre part, la discrimination à caractère raciste.

C'est aussi depuis l'avènement de cette loi, complétée notamment en 1990 par la loi dite Gayssot visant à réprimer la contestation des crimes contre l'humanité, que les associations antiracistes ayant plus de cinq ans d'existence ont la capacité de se constituer partie civile.

La question de l'efficacité contemporaine de la Loi de 72 doit certes être posée, de même que celle de son adaptation aux enjeux actuels tels que le fléau de la haine en ligne. Mais il n'en demeure pas moins qu'elle reste, malgré tout, un moyen juridique indispensable pour lutter contre le racisme sous toutes ses formes, quels qu'en soient les auteurs et les victimes.

Grâce à cette loi matricielle ainsi qu'au dispositif législatif édifié dans son sillage, le MRAP est en mesure de poursuivre toute personne qui dépasse les limites admissibles de la liberté d'expression et de soutenir les victimes en justice malgré les difficultés à faire aboutir les plaintes. ■■

**LÀ OÙ ON BRÛLE  
LES LIVRES,  
ON FINIT PAR  
BRÛLER LES  
HOMMES.**

Henri Heine



mrap mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples © 01 53 38 99 99